



CHARTE DE BONNE CONDUITE

Lors des entraînements piscine

1. Mes documents: certificat médical et licence, toujours je pourrai présenter
2. Le directeur de bassin de sa présence, je m'assurerai
3. De mon arrivée tardive et en cas de départ prématuré, le directeur de bassin, j'en informerai
4. L'entraînement de groupe, je préférerai
5. Le matériel, je vérifierai
6. Le règlement intérieur et les lieux, je respecterai
7. Une conduite raisonnable en toute circonstance, j'adopterai et Ma motivation et ma bonne humeur, je partagerai



**CLUB DE PLONGEE ET D'EXPLORATIONS SOUS-MARINES
DE DUNKERQUE ET EXTENSIONS**

**CHARTRE DE BONNE CONDUITE
- lors des entraînements piscine -**

1- Etre en possession des documents réglementaires : certificat médical à jour, licence de l'année en cours. Une photocopie dans une pochette plastifiée est suffisante.

2- Attendre l'arrivée d'un Directeur de Bassin dans le hall d'entrée de la piscine. L'accès aux bassins n'est pas autorisé sans Directeur de Bassin (niveau E1 minimum). Le Directeur de bassin organise la séance, répartit les groupes d'entraînement et assure une surveillance des bassins.

Pour les personnes passant un niveau : ne pas accéder au bassin tant que le moniteur en charge de la formation (ou son remplaçant) n'est pas arrivé. Les aspirants à un niveau sont sous la responsabilité directe des moniteurs et initiateurs.

Directeurs de bassin et niveau					
ANSART Georges	E1	DERENONCOURT Patrick	E2	LACRESSONNIERE Patrick	E3
BABILAERE Bernard	E2	DUSAUTOIR Willy	E2	LAPERRE François	E2
BOUMBAR Mehdi	E2	FINOT Claude	E3	LOONIS Vincent	E3
COLEMBIER Pierre	E2	GRASER Alain	E2	MÜLLER Yves	E2

3- Informer le Directeur de Bassin en cas d'arrivée tardive ou de départ prématuré. Dans tous les cas, rendez-vous 15 minutes avant le début de séance devant les établissements.

Horaires *	Niveau	Lundi (ASSEMAN)	Mercredi (BANC-VERT)	Jeudi (ASSEMAN)	Dimanche (ASSEMAN)
	1	18h30 - 20h00	pas d'entraînement	20h45 - 22h00	07h30 - 09h00
Autres niveaux	20h00 - 22H00	19h00 - 21h00	20H45 - 22H00	07h30 - 09h00	
Horaires * vacances scolaires	1	19h45 - 22h00	FERMETURE	20h45 - 22h00	07h30 - 09h00
	Autres niveaux	19H45 - 22H00		20H45 - 22H00	07h30 - 09h00

* 15 minutes après le début de la séance, les portes des établissements seront fermées. Les agents d'entretien et de sécurité n'assureront plus l'ouverture des portes aux retardataires.

4- Ne jamais s'entraîner seul, mais toujours à plusieurs. L'apnée ne doit jamais se pratiquer seul, mais en groupe et sous surveillance.

5- Respecter le matériel, vérifier systématiquement avant et après utilisation son bon état et informer un encadrant de la moindre anomalie. Ranger les palmes, masques, planches, etc... qui traîneraient après la séance.

6- Respecter le règlement intérieur de la piscine. Pour des raisons de sécurité, les adhérents ne doivent pas accéder aux locaux techniques, chaufferie ou locaux privés. Des systèmes d'alarme sont en veille dans ces locaux.

7- De manière générale les adhérents auront un comportement responsable, qui ne portera pas atteinte à la réputation du C.P.E.S.M.D.E.

Les établissements d'Activités Physiques et Sportives (A.P.S.) font l'objet de certaines obligations dont le but est d'assurer la protection et la sécurité des usagers. L'arrêté du 22 juin 1998, précise dans son article 3, que la pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un Directeur de Plongée (D.P.) Il est présent sur le site, il fixe les caractéristiques et s'assure de l'application des règles définies par cet arrêté. Des contrôles « draconiens » de la Direction Régionale ou Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.J.R.S.- D.D.J.S.) peuvent avoir lieu. En cas de non observations des règles des sanctions pénales sont encourues (emprisonnement/amende).

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner l'exclusion du contrevenant, pour raisons de sécurité ou de légalité.

Tourner la page